



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2011

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Mme GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Mme MACIA, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, M. BOIHY, Monsieur MOULIN, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur ZANON, Monsieur POIVEY, Madame COUENON, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme DUARTE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame DRUON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme MACIA, Adjointe au Maire.

Madame MONNIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DESLOGES, Conseiller Municipal.

Madame LOBET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. ZANON, Conseiller Municipal.

Mme SANDLARZ-ROBERT Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme GAY, Conseillère Municipale.

M. AUBRY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. COMPAROT, Conseiller Municipal.

EXCUSES:

Monsieur JOAB, Mme CANCELLIERI Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme OUAZZIZ

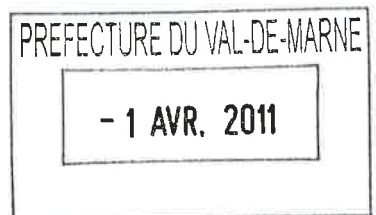
SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PROUHEZE, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) Mme GRAVE (service financier) et Madame FIETTE (secrétaire).

libération publiée le 11/04/11
Rendu exécutoire le 11/04/11
(application de la loi du 2 mars 1982)



A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Monsieur PROUHEZE, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – INSCRIPTION D'UN VŒU

Monsieur le Maire propose d'inscrire un vœu à l'ordre du jour du Conseil Municipal relatif à l'agence Pôle Emploi de Chennevières sur Marne.

C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2011

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 9 février 2011.

➤ **Le présent Procès Verbal est adopté à l'unanimité.**

D- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2011

Décision n°2011-01

Décision du Maire relative à un contrat de prestations de service (mission de service public, capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale de Souzy la Briche (91)) passé entre le service la Police Municipale et la société S.A. SACPA sise à RABAT 47700 PINDERES, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 0,463 euro HT par an et par habitant, pour un montant total de 5326,35 euros HT soit 6370,31 euros TTC.

Décision n°2011-02

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et AMC LE CROUX, dont le siège social se situe 71990 SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY, pour l'organisation d'un séjour PASSION EQUITATION à SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY pendant les vacances de Printemps en direction de 20 jeunes de 8 à 12 ans du 9 avril au 16 avril 2011.

Le coût du séjour est fixé à 6 800,00 € coût du séjour/enfant / adultes toutes prestations fournies.

Décision n°2011-03

Décision du Maire relative à une convention entre le service jeunesse et l'association UNIDANCE, dont le siège social est situé : 9 Avenue du Maréchal Mortier – 94510 LA QUEUE EN BRIE, représentée par sa Présidente, Mademoiselle Elvire PAUTHIER, pour l'organisation d'ateliers de danse Hip-hop en direction des jeunes du Club Ados:

Du 8 janvier au 26 mars 2011 hors vacances scolaires, au gymnase Pierre de Coubertin

Pour 9 séances de 2 heures, soit (50€x18h=900,00 €).

Le coût total de la prestation est fixé à 900.00 €

Décision n°2011-04

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 1 « articles en bois et liège »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société NORPANO, 8 rue Thomas Edison à GENNEVILLIERS (92230).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011.

Décision n°2011-05

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 2 « matériels de plomberie et de chauffage » et,
- le lot 6 « maçonnerie et agrégats »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société POINT P, rue de Gode à ARGENTEUIL (95100).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011 ;

Décision n°2011-06

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 3 « matériels et équipements électriques »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société SIF/CEV, 36, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SAINT MAURICE (94410).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011.

Décision n°2011-07

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 4 « articles de quincaillerie » et,
- le lot 8 « outillage voirie, espaces verts et propreté »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société JALLERAT, 77, boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94200).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011

Décision n°2011-08

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 5 « articles de peinture »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société R 3 P, 4 avenue de Danville à CHOISY LE ROI (94600).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011

Décision n°2011-08bis

Décision du Maire entre le service culturel et Madame RENAUDET Nelly, Présidente de la société « *PUZZLE HEAD* » sis 21, rue de l'Avenir – 94510 La Queue en Brie pour l'organisation d'un concert avec le groupe « ZOO », le samedi 12 mars 2011 à 21h, à la M.P.T. H. ROUART à La Queue en Brie.

Le coût du spectacle pour cette représentation est fixé à 4 747,50 € TTC.

Décision n°2011-09

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 7 « outillage bâtiment »

du marché formalisé AOO 2009/04 « Fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la ville de La Queue-en-Brie », passé avec la société FOUSSIER, 33 bd Pierre Lefauchaux au MANS (72000).

Ce marché formalisé, notifié le 29 janvier 2010, a été passé pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011

Décision n°2011-09bis

Décision du Maire entre le service culturel et Madame LEFORT Evelyne, Présidente de l'association « *VILLANELLE* » sis 33, rue des Morvraux 94350 Villiers-sur-Marne, pour l'organisation d'un spectacle musical avec les « Al & the BB Band », le vendredi 4 février 2011 à 21h, à la M.P.T. H. ROUART à La Queue en Brie.

Le coût du spectacle pour cette représentation est fixé à 1 900,00€ TTC.

Décision n°2011-10

Décision du Maire entre la crèche collective « Marie Verdure », et la société « SILLIKER SAS » représentée par Monsieur Emeric LE MOYEC - rue Fleming – ZA des minimes – 17071 La Rochelle Cedex 9 pour effectuer des prélèvements de suivi hygiène pour les repas des enfants accueillis à la crèche collective pour l'année 2011

Le coût de la prestation est de 751,13 € HT

Décision n°2011-10bis

Décision du Maire entre le service culturel et Monsieur BEUGNON Jean-Claude, Président de l'association « *l'Ordre Européen des Mentalistes* » sis 17, rue du Château – 45680 DORDIVES, pour l'organisation d'une soirée cabaret spectacle de Magie-mentaliste : « Illusion ou Réalité », le samedi 30 avril 2011 à 20h30, à la M.P.T. H. ROUART à La Queue en Brie.

Le coût du spectacle pour cette représentation est fixé à 2 500,00€ TTC.

Décision n°2011-11

Décision du Maire relative à une convention entre le service jeunesse et l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, dont le siège social se situe au 26, Rue Jean Jaurès – 78100 Saint Germain En Laye, pour l'organisation d'un séjour Printemps du 16 au 24 avril 2011 en direction de 5 jeunes de 17 à 23 ans au centre des Airelles, 74470 Hirmentaz Bellevaux (HAUTE-SAVOIE), pour une formation BAF A BASE.

Le coût de la formation est fixé à 705,00 € TTC par participant au départ de Paris.

Décision n°2011-12

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'association ODCVL Comptoir de Projets Educatifs, dont le siège social se situe au Parc d'Activités Zone de la Roche BP 247 88000 EPINAL, pour l'organisation d'un séjour à LUTTENBACH, pour 20 jeunes du 21 au 26 février 2011.

Le coût du séjour est fixé à 7 943,00 € coût du séjour/enfant / adultes / Adhésion / toutes prestations fournies.

Décision n°2011-12bis

Décision du Maire entre le service culturel et Monsieur BELUET Mars, Conférencier, représentant « Expo-Vison du Monde », sis au 26, avenue des Acacias – 49500 SEGRE, pour l'organisation d'une exposition « Peaux-rouges hier, Indiens aujourd'hui » du 2 au 21 mai 2011 dans le hall de l'Hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le coût de location de cette exposition est fixé à 3 975,00€ TTC.

Décision n°2011-13bis

Décision du Maire relative à une convention entre le service culturel et la compagnie « le Petit Théâtre », sis au 16, rue d'Ozoir – 77340 Pontault-Combault, représentée par Madame DUCHENE Edwige, pour six représentations de « IGLOO » : le jeudi 24/03/2011 à 9h, 10h15 et 15h, et le vendredi 25/03/2011 à 9h, 10h15 et 15h pour les Scolaires à la MPT Henri ROUART à la Queue en Brie.

Le coût du spectacle pour six représentations est fixé à 1 266,00€ TTC.

Décision n°2011-14

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et la Sté SARL LE MONDE DES SCIENCES ET NATURES dont le siège social se situe à 33, rue Detaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, représenté par Katy GIRARD, pour l'organisation d'une prestation « Atelier à thème » le mercredi, à l'ALSH LE TUSEOU, pour la mise en place de 2 ateliers de 45 minutes avec un animateur pour 12 enfants maximum de 6 à 11 ans.

Atelier avec 1 animateur 84,00 € x 1h45 x 2, du 9 novembre 2010 au 14 décembre 2010 de 16h45 à 19h00

Coût total de la prestation 310,74 € TTC.

Décision n°2011-14bis

Décision du Maire entre le service culturel et Monsieur GALOU Jacky, membre de l'association « Mille et un Chemin », sis au 64 B rue de Chamilly – 71150 FONTAINES, pour des représentations du spectacle « sur les traces de Nagawicka » qui auront lieu le vendredi 13 mai 2011 (matin et après-midi), et samedi 14 mai 2011 (en soirée), pour les Scolaires et tout public la MPT Henri ROUART à la Queue en Brie.

Le coût du spectacle pour quatre représentations est fixé à 2 058,40€ TTC.

Décision n°2011-15

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et la Sté SARL LE MONDE DES SCIENCES ET NATURES dont le siège social se situe à 33, rue Detaille 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, représenté par Katy GIRARD, pour une prestation « Atelier à thème » le mercredi, à l'ALSH LE TUSEOU.

2 ateliers de 45 minutes avec un animateur pour 12 enfants maximum de 6 à 11 ans.

Atelier avec 1 animateur 84,00 € x 1h45 x 5 les 18 janvier, 8 février, 15 mars, 26 avril, 17 mai 2011 de 16h45 à 19h00

Coût total de la prestation 775,43 € TTC.

Décision n°2011-16

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- les lots 1, 2 et 3 du marché formalisé n° 2007/05, relatif aux assurances de la commune attribués au cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, 159, rue du faubourg Poissonnière 75009 PARIS.

Ce marché notifié le 28 novembre 2007 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse à chaque date d'anniversaire et au maximum pour 4 années pour les lots suivants :

1. Dommages aux biens
2. Assurance responsabilité civile
3. Assurance flotte automobiles

La présente décision acte le renouvellement express des contrats d'assurance pour l'année 2011.

Décision n°2011-17

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 4 du marché formalisé n° 2007/05 relatif aux assurances de la commune, attribué au cabinet S.M.A.C.L. 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9.

Ce marché notifié le 28 novembre 2007 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction express à chaque date d'anniversaire et au maximum pour 4 années pour le lot 4 « protection juridique ».

La présente décision acte le renouvellement express des contrats d'assurance pour l'année 2011.

Décision n°2011-18

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 5 du marché à procédure adaptée n°2008/04 « Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » attribué à la Société Pépinières du Val d'Yerres, Domaine de Rosebrie, 94520 Mandres les Roses.

Ce marché à procédure adaptée, notifié le 17 mars 2008 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse possible à chaque date anniversaire. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011/2012.

Décision n°2011-19

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 4 du marché à procédure adaptée n°2008/04 « Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » attribué à la Société Floriades de l'Arnon, sise à « Palleau », 18120 LURY-SUR-ARNON.

Ce marché à procédure adaptée, notifié le 17 mars 2008 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse possible à chaque date anniversaire. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011/2012.

Décision n°2011-20

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 3 du marché à procédure adaptée n°2008/04 « Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » attribué à la Société Les Tulipes de France, Centre horticole Floriloire, 1 esplanade Jean Sauvage, 49130 Pont de Cé.

Ce marché à procédure adaptée, notifié le 17 mars 2008 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse possible à chaque date anniversaire. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011/2012.

Décision n°2011-21

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 2 du marché à procédure adaptée n°2008/04 « Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » attribué à la Société Fleuron d'Anjou, 29 avenue du Moulin Marcille, 49130 Les Ponts de Cé.

Ce marché à procédure adaptée, notifié le 17 mars 2008 a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse possible à chaque date anniversaire. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011/2012.

Décision n°2011-22

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant :

- le lot 1 du marché à procédure adaptée n°2008/04 « Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières » attribué à la Société horticulture LECLERC 18, rue Paul Eluard 76800 Saint Etienne Du Rouvray.

Ce marché à procédure adaptée, notifié le 17 mars 2008, a été passé pour une durée d'une année avec reconduction expresse possible à chaque date anniversaire. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011/2012.

Décision n°2011-23

Décision du Maire relative au Marché à procédure adaptée 2009/02 concernant des missions de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Pierre ROUSSE, rue de la Porte à Sucy-en-Brie (94), pour la Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin

La présente décision a pour objet d'acter l'avenant définissant le montant de la rémunération accordée au Maître d'Œuvre PIERRE ROUSSE suite au coût des travaux pour la Réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 282 670,60 € H.T, soit 338 074,04€ T.T.C.pour un lot unique : Couverture/Etanchéité

Le montant des honoraires reste inchangé 46 240,00 € H.T. (quarante six mille deux cent quarante euros.) soit 55.303,04 € T.T.C. (cinquante cinq mille trois cent trois euros et quatre centimes toutes taxes comprises) auxquels s'ajoutent les honoraires de la tranche conditionnelle n°1 :6 425,60€ H.T. soit 7 685.02€ T.T.C.

Décision n°2011-24

Décision du Maire relative à la nécessité d'un renouvellement express concernant le marché à procédure adaptée n°2009/01 « Travaux d'entretien complet, de dépannage et de vérification de tous les systèmes de sécurité incendie - SSI -, de tous les moyens de prévention et de tous les moyens d'extinction dans les bâtiments communaux », passé avec la société SAGEX, 78 avenue du Maréchal Foch à NEUILLY PLAISANCE (93360),

Ce marché à procédure adaptée notifié le 3 mars 2009 a été passé pour la période du 01/04/2009 au 31/12/2009, avec reconduction expresse possible, d'année en année, à partir de chaque 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre. La durée du marché est fixée au maximum pour 4 années.

La présente décision acte le renouvellement express du marché pour l'année 2011

Décision n°2011-25

Décision du Maire relative à une convention entre le service enfance et l'Association MAGIMUZIK, dont le siège social se situe 1, Cours des Juilliottes 94700 Maisons-Alfort, représentée par Nathalie COUDREY, pour l'organisation d'une prestation «A L'ECOLE DES APPRENTIS SORCIERS» ; spectacle comédie magique et musicale le mercredi 16 mars 2011 à la MPT Henri ROUART.

Le coût net pour la prestation est de 600,00 € TTC.

E – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Approbation du Compte Administratif de la Ville – exercice 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sortira de la salle pendant le vote du Compte Administratif qui se déroulera sous la présidence de M. Philippe CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire : pas d'observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-31,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2010, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2010 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010,

VU la décision modificative n°2 à caractère budgétaire post BP 2010 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la commune de La Queue-en-Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi annexés,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 22 mars 2011,

SIEGEANT sous la présidence de **Monsieur Philippe CHRETIEN**, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la commune de La Queue-en-Brie en Fonctionnement et en Investissement.

- **Tous les chapitres en Fonctionnement et en Investissements sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.**

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M.CHRETIEN), M. ZANON, Mme DRUON (pouvoir à Mme MACIA), M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. ZANON), Mme COUENON, M. GARRIDO.

7 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme GAY), Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à M. COMPAROT).

2 - Approbation du Compte de Gestion de la ville – exercice 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2010 de la Ville de la Queue en Brie dressé par le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2010,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2010 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2010 présenté par Monsieur le Maire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-4 et suivants,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2010, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2010 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010,

VU la décision modificative n°2 à caractère budgétaire post BP 2010 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010,

VU la délibération du 25 mars 2011 arrêtant le Compte Administratif 2010,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2010 d'un montant de 1 745 486,56 €,

CONSIDERANT le solde excédentaire d'exécution brut d'investissement de 22 255,71 €,

CONSIDERANT le solde déficitaire des reports d'investissement de 941 818,31 €,

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2010 présentant un solde déficitaire de 919 562,60 €,

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève à 825 923,96 €,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 présente un solde excédentaire de 1 745 486,56 € qu'il convient d'affecter.

ARTICLE 2 : DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2010 présentant un solde déficitaire de 919 562,60 €.

ARTICLE 3 : DECIDE de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2010 au Budget Primitif 2011 de la manière suivante:

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 745 486,56 € en excédent de fonctionnement 2010 capitalisé (recette compte 1068) dont 919 562,60 € pour la couverture du besoin d'autofinancement et 825 923,96 € pour le financement interne.
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. CHRETIEN), M. ZANON, Mme DRUON (pouvoir à Mme MACIA), M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. ZANON), Mme COUENON, M. GARRIDO.
7 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme GAY), Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à M. COMPAROT).

4 - Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2011.

Présentation faite par M. PROUHEZE .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2011,

VU le projet du Budget Primitif 2011,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales définitives 2010 fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 6 045 149 €.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2011 :

- 20,28 % pour la taxe d'habitation,
 - 22,05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 85,76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. ZANON, Mme DRUON (pouvoir à Mme MACIA), M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. ZANON), Mme COUENON, M. GARRIDO.

7 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme GAY), Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à M. COMPAROT).

5 - Attribution de compensation provisoire 2011 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à la commune de La Queue en Brie.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU le rapport approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 15 décembre 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2011 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne à la commune de La Queue-en-Brie soit 1 247 949,49 €,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DIT que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2011 est fixé à 1 247 949,49 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2010.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Vote du Budget Primitif 2011.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants et L.2312 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 portant approbation du Compte Administratif 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2011 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement : 5 694 802,31 €**
- **Section de fonctionnement : 13 736 047,00 €**

COMPRENANT les restes à réaliser 2010 ainsi que les résultats de clôture et définitifs du compte administratif 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Ville de La Queue-en-Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

- **Tous les chapitres en Fonctionnement et en Investissement sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. ZANON, Mme DRUON (pouvoir à Mme MACIA), M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. ZANON), Mme COUENON, M. GARRIDO.

7 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme GAY), Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à M. COMPAROT).

7 - Syndicats intercommunaux : participations 2011.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2011,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2011 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>Participations 2011 en €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne</i>	<i>1 128€ pour 2011 (soit - 20 € par rapport à 2010)</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite intercommunale « Le Vieux Colombier »</i>	<i>1 726,65 € (soit 0,15 € X 11 511 habitants) en 2011 (1 727 € en 2010)</i>
<i>Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)</i>	<i>96 489,83 € en 2011 (soit - 496,22 € par rapport à 2010)</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie</i>	<i>98 288,32 € (identique à 2010)</i>
TOTAL	197 632,80 €

➤ La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Fixation des tarifs pour l'organisation d'un séjour par le service animations des séniors à Chamonix.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 22 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PROPOSE comme séjour pour les seniors ➔ **CHAMONIX 2011.**

Au prix de 360,00 Euros pour les personnes imposables et 180,00 Euros pour les personnes non-imposables avant décote fiscale.

Séjour prévu sur une base de 27 personnes.

Seul le transport reste à la charge de la ville de La Queue en Brie.

ARTICLE 2 : ACCEPTE le séjour à CHAMONIX du 31 mai au 7 juin 2011.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour accomplir les formalités tant administratives que financières afférentes à ce séjour.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 925-20-6042.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925-20-7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Versement d'une subvention de fonctionnement à la Brigade Equestre de l'Arc Boisé au titre de l'année 2011.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le courrier en date du 18 janvier 2011 de l'Office National des Forêts sollicitant une subvention de 4 680,71 € au titre de l'année 2011 pour le fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé,

CONSIDERANT l'utilité de subventionner les actions de la Brigade Equestre qui intervient sur le territoire de l'Arc Boisé dont une grande partie est située sur La Queue-en-Brie,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 22 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à la Brigade Equestre de l'Arc Boisé d'un montant de 4 680,71 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 928 833 65737 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Signature d'un protocole transactionnel entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur ABELE-BENSIAM Alinour, architecte.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2000 pourtant désignation de Monsieur ABELE-BENSIAM, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de « la Maison Pour Tous »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 portant approbation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'une part de fixer le forfait définitif de rémunération du Cabinet ABELE-BENSIAM et de déterminer une rémunération complémentaire du fait de la modification du programme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'octroi d'une rémunération complémentaire lié à des prestations supplémentaires,

VU le rejet du mandat de paiement n°1948 émis le 3 août 2005 portant sur les prestations supplémentaires rendues nécessaires par l'évolution du programme comme indiqué dans l'avenant n°2,

VU la requête introductive du Cabinet ABELE BENSIAM au d'instance du Tribunal Administratif de Melun enregistré le 19 avril 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer un accord transactionnel entre les deux parties,

VU le projet de protocole transactionnel établi pour les deux parties, ci annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de signer ce protocole transactionnel pour clôturer définitivement ce litige et procéder au règlement des sommes dues au titre des prestations effectuées par le maître d'œuvre,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel (ci-joint) entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur ABELE-BENSIAM Alinour.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense relative à l'indemnité transactionnelle d'un montant de 4 094,46 € TTC (quatre mille quatre-vingt quatorze euros et quarante six centimes toutes taxes comprises) sera imputée au chapitre 920.020.6718.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

11 - Fixation des tarifs pour les séjours été 2011 – service enfance.

Présentation faite par Mme GURTLER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU propositions de séjours effectués par le service enfance avec les organismes PROFIL EVASION, TEMPS FORTS ODCVL, LE PAIN DE SUCRE et l'ATELIER MARIE LOYA, intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture du 22 mars 2011,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SERVICE ENFANCE					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants	Enfants	
6 – 12 ans	Grimpe d'Arbres - 4 au 8 juillet	5 jours	400.00 €	20	8 000.00 €
6 – 11 ans	Version Sud – 12 au 17 juillet	6 jours	400.00 €	20	8 000.00 €
8 – 12 ans	Aventures Sportives – 18 au 24 juillet	7 jours	500.00 €	20	10 000.00 €
9 – 13 ans	Hip-Hop – 25 au 29 juillet	5 jours	350.00 €	20	7 000.00 €
7 – 12 ans	MULTI SPORTS – 22 au 26 août	5 jours	350.00 €	20	7 000.00 €
8 – 12 ans	PERCUSSION – 29 août au 2 septembre	5 jours	150.00 €	20	3 000.00 €
			TOTAL	120	43 500.00 €

GRAND ANGLE - ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants	Enfants	
6 – 11 ans	Atout Camargue - 4 au 17 juillet	14 jours	900.00 €	5	4 500.00 €
			TOTAL	5	4 500.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit :

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit soit au Service Enfance ou Service Jeunesse sur le séjour au prix le plus élevé.

ARTICLES 3 : Dit que les Aides aux Vacances Enfants (AVE) de la Caisse d'Allocations Familiales, la prise en charge de Comités d'Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 421 / 70632 et 924 / 423 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

12 - Fixation des tarifs pour les séjours été 2011 – service jeunesse.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 22 mars 2011,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par le Club-Ados et le service municipal de la jeunesse,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS JEUNESSE - ETE 2011

Nom	Dates	Destination	Nombre de places jeunes	Tranche d'âge	Tarif 100 %	Prestataire
Collège en Irlande <i>Séjour</i>	16/07/11 au 29/07/11	Centre de vacances du Donegal, Mayo ou Cork	5	13 à 17 ans	1475 € Total : 7375 €	Association regard
Séjour Italie <i>Séjour CLUB ADOS</i>	22/07/11 au 28/07/11	Lignano Sabbiadoro (Udine) ITALIE	12	11 à 15 ans	784 € Total : 9408 €	EUROSPORT 'MANAGER
Séjour Grèce <i>Séjour CLUB ADOS</i>	01/08/11 au 15/08/11	Porto Héli (Péloponnèse)	12	16-17 ans	1400 € Total : 16 800 €	Autrement Loisirs et Voyages
Séjour « Au secours la montagne » <i>Séjour</i>	05/08/11 au 15/08/11	Morzine, Haute-Savoie	5	13-17 ans	945 € Total : 4 725 €	Association regard
		TOTAL	34		38 308 €	Moyenne de 1 126,70 € / jeune

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2011.

Barème / Quotient Familial			% de la participation en fonction du coût
De	0	à 277	20 %
De	278	à 338	35 %
De	339	à 471	40 %
De	472	à 606	45 %
De	607	à 873	50 %
De	874	à 1 067	55 %
De	1 068	à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les Aides aux Vacances Enfants (AVE) de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 422/70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Fixation de la cotisation relative à l'inscription au Club Ados des jeunes pour les mois de juillet et août 2011.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE-TENU de la volonté de proposer des activités ludiques et éducatives aux jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans révolus,

CONSIDERANT que cette inscription permet l'accès aux activités proposées par l'équipe d'animation du CLUB ADOS

COMPTE-TENU de l'intérêt pédagogique et ludique des actions mises en place dans le cadre du projet du service jeunesse 2011,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : décide de fixer le montant de la cotisation pour l'inscription au service jeunesse des jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans à 8 € pour la période de juillet à mi-août 2011.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Subventions municipales versées aux associations et organismes – année 2011.

Présentation faite par M. SANGOI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion 22 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de répartir la subvention municipale de fonctionnement d'un montant de 77 200 € comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2011 en €
ACEP	310
ALLEGRO	650
APAC Photographes amateurs	310
Association Culturelle Israélite Caudacienne	310
Association Sportive Jean Moulin	310
CANTARINHAS	310
CAUDACIE COMPAGNIE (théâtre)	450
CERCLE NAUTIQUE DES BORDES	3150
CFSCC (Centre Français de Secourisme)	800
CHALEUR DES ILES	310
ECLAIREURS BADEN POWEL	100
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	310
ENTREPRISES ET EMPLOIS	310
ESC	38 400
F.C.P.E. (CDPE 94 PRIMAIRE ET MATERNELLE)	310
F.C.P.E.LYCEE CHAMPLAIN (CDPE94 LYCEE)	160
FILS D'ARGENT	22 870
FNACA (ANCIENS COMBAT. ALGERIE)	390
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	540
LA BONNE TARTINE	310
LA FENICE	200
LA QUEUE QUI MARCHE	540
LES JARDINS DES BORDES	310
LES PETITS CAUDACIENS	470
MOCIDADE	310
OEUVRES DE MALTE (OHFOM)	100
OXYGENE (LES CEDRES)	310
PEEP	310
PEEP (lycée Champlain)	160
PREVENTION ROUTIERE	310
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	100
SECOURS CATHOLIQUE	310
UNCF ANCIENS COMBATTANTS	390
VIE LIBRE	310

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2011 en €
VISA 94	2 300
YOGA CLUB	160
TOTAL	77 200€

ARTICLE 2 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DECIDE de répartir la subvention municipale d'équipement en nature pour un montant de **800 €** comme suit :

CROIX ROUGE FRANCAISE	Donation en nature	800 €
TOTAL		800 €

ARTICLE 4 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 910.20 442 du budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : DECIDE de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

CCAS	65 000 €
Caisse des Ecoles	10 000 €
Caud'Amicale	10 060 €

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925.520-657.361
- Caisse des Ecoles : chapitre 922.20-657.362
- Caud'Amicale : chapitre 920.020-6574

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 - Versement d'une subvention affectée à l'association « Entente Sportive Caudacienne » dans le cadre du tournoi de football Européen des 23 et 24 avril 2011.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi Européen de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes les 23 et 24 avril 2011,

CONSIDERANT la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 22 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une subvention affectée à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'Entente Sportive Caudacienne devra remettre à la municipalité un rapport d'activité et financier justifiant l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

16 - Convention entre la Commune de La Queue en Brie et l'Entente Sportive Caudacienne – année 2011.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 qui rend désormais obligatoire la passation, entre la Commune et l'organisme de droit privé, d'une CONVENTION lorsque le montant annuel de la subvention allouée est supérieur à 23 000 euros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 attribuant une subvention municipale de **38 400 €** à l'ESC,

CONSIDERANT l'obligation de signer une CONVENTION afin de respecter le décret cité en référence ci-dessus,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion du 22 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette CONVENTION entre la Commune et l'Entente Sportive Caudacienne pour l'année 2011.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

17 - Attribution du marché (appel d'offre ouvert européen) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT le marché formalisé AOOE 2011/01 « Marché travaux d'entretien des espaces verts », marché pour une année, renouvelable 3 fois au maximum, lancé le 3 janvier 2011 par les Services Techniques municipaux,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2011,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Développement Durable, transports, Circulation et aménagement, en date du 21 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ISS Espaces Verts, 94350 Villiers-sur-Marne, pour un montant de prestations annuelles de 83 434,45 € TTC

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché et tous les actes administratifs complémentaires, ainsi qu'à intervenir dans le cadre de celui-ci,

ARTICLE 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section fonctionnement, chapitre 928/23/6156.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. CHRÉTIEN), M. ZANON, Mme DRUON (pouvoir à Mme MACIA), M. POIVEY, Mme MONNIN (pouvoir à M. DESLOGES), Mme LOBET (pouvoir à M. ZANON), Mme COUENON, M. GARRIDO.

7 voix contre : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme GAY), Mme BASTIER et M. AUBRY (pouvoir à M. COMPAROT).

18 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la création des vestiaires au stade Léo Lagrange.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le permis de construire n° 094 060 10 N 1009, accordé le 21 octobre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 relatif au lancement du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des vestiaires au stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée « Création de vestiaires au stade Léo Lagrange », lancé le 5 janvier 2011 par les Services Techniques municipaux,

VU l'analyse des offres réalisée par le cabinet Brancilhon,

VU l'information faite en Commission d'Appel d'Offres le 9 mars 2011,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Développement Durable, transports, Circulation et aménagement, en date du 21 mars 2011,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer les différents lots du marché comme suit :

Lots	Attributaires	Montant TTC
Lot 1 : Démolition	Ets DUSSEL	16 205.80 €
Lot 2 : VRD	Ets TERAFF	95 611.83 €
Lot 3 : Gros Œuvre/Ravalement	MV BATIMENT	162 906.69 €
Lot 4 : Charpente bois/Bardage bois/Couverture	Ets BELLIARD	96 621.77 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures	ASA	25 899.38 €
Lot 6 : Sols carrelage/□aïence	R SEN	43 551.20 €
Lot 7 : Faux plafonds/menuiseries intérieures	MV BATIMENT	36 063.53 €
Lot 8 : Plomberie/Chauffage/Ventilation/Gaz	Déclaré sans suite, à relancer	
Lot 9 : Electricité/Courants forts/Courants faibles	RMH	25 937.34 €
Lot 10 : Pein□ures	Déclaré sans suite, à relancer	

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché et tous les actes administratifs complémentaires, ainsi qu'à intervenir dans le cadre de celui-ci,

ARTICLE 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 904/412/2135.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour rectification d'une erreur matérielle (Val Fleuri).

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-13 et R. 123-25,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009, révisé le 16/12/2009, modifié le 17/02/2010 et modifié le 15/12/2010,

VU l'arrêté municipal n°2010-278 en date du 30 décembre 2010 prescrivant du 25 janvier 2011 au 25 février 2011 inclus la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et d'un registre pour les observations du public,

VU le dossier modification simplifiée du PLU annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 21 mars 2011,

CONSIDERANT que le rapport de présentation du PLU approuvé le 12 mars 2004 comporte une erreur dans le descriptif de la zone UE et la localisation des quartiers la constituant pour le quartier du Val Fleuri, ce quartier étant décrit comme classé en zone UEb, alors que sur le plan de zonage annexé au PLU, et opposable aux tiers, le quartier du Val Fleuri est divisé en deux secteurs : un secteur UEb (partie ouest) et un secteur UEd (partie est),

CONSIDERANT que cette erreur matérielle est susceptible de créer une confusion dans l'interprétation du PLU, alors même que le PLU vise bien à distinguer les deux parties du Val Fleuri en raison de leurs typologies différentes,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU du 25 janvier 2011 au 25 février 2011 inclus,

CONSIDERANT l'accomplissement des formalités de publicité (affichage d'un avis au public, publication dans un journal diffusé dans le département et publication sur le site Internet de la commune) préalablement à cette mise à disposition,

CONSIDERANT l'absence de remarques formulées par le public,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU pour rectification d'une erreur matérielle, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs, et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne.

ARTICLE 3 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de La Queue en Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Champ Garni.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 300-2 qui prévoit l'approbation par le Conseil Municipal des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à toute création de Zone d'Aménagement Concerté,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants définissant le régime juridique des Zones d'Aménagement Concerté,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009, révisé le 16/12/2009, modifié le 17/02/2010 et modifié le 15/12/2010,

VU le plan annexé à la présente délibération déterminant le périmètre prévisionnel de la future opération,

CONSIDERANT que le secteur du « Champ Garni », d'une superficie d'environ 12 hectares, est actuellement occupé par des terrains agricoles, pour partie en friches, qui sont désormais enclavés au sein des zones urbaines,

CONSIDERANT que le devenir agricole de ces terrains n'est plus assuré, et qu'il paraît opportun d'envisager leur reconversion pour permettre leur évolution vers un nouveau quartier d'habitat en continuité de la zone urbaine de La Queue-en-Brie et de Pontault-Combault,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un outil d'aménagement opérationnel à savoir une Zone d'Aménagement Concerté, sur le périmètre du « Champ Garni »,

CONSIDERANT que le projet de Zone d'Aménagement Concerté doit être précédé par une phase de concertation en vue de laquelle le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Commune lance des études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté, et que ces études seront confiées à un prestataire à l'issue d'une procédure adaptée au regard du Code des marchés publics (article 28),

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 21 mars 2011,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les objectifs d'aménagement poursuivis sur le périmètre du «Champ Garni », à savoir :

- créer un nouveau quartier présentant un habitat diversifié pour répondre aux besoins en logements, avec une mixité des formes urbaines (maisons individuelles, habitat semi-collectifs, habitat collectif) et des régimes de propriété et d'occupation (locatif social et accession à la propriété),
- réaliser des équipements publics (scolaires, sportifs et associatifs ou de quartier) pour répondre aux besoins des nouveaux habitants de ce quartier et y favoriser le développement d'une vie sociale,
- favoriser la création d'une desserte en transports en commun (notamment par la route de Combault, axe structurant qui permet de relier la gare de Pontault-Combault (SNCF Éole)),
- proposer un quartier marqué par une démarche de développement durable pour une intégration à son environnement,

ARTICLE 2 : Approuve les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, à savoir :

- une réunion publique,
- une parution dans un journal diffusé dans le département,
- une information générale dans le journal municipal « Vivre ensemble »,
- la présentation d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville,

- la mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal (service urbanisme) pour recueillir les avis et les observations du public. Le public pourra inscrire ses remarques sur le registre notamment lors de la réunion publique et lors de l'exposition.

ARTICLE 3 : Décide de lancer les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

ARTICLE 4 : Précise que le plan annexé à la présente délibération détermine le périmètre prévisionnel de la future opération, constitué des parcelles BD n° 6 7, 8, 9, 10, 11, 12, 33, 34, 35, 36 (*pour partie*), 38, 39 (*pour partie*), 66 et 74, soit une superficie totale pour l'opération d'aménagement d'environ 124 093 m² (12,4 hectares).

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à ces procédures.

Intervention de M. FAURE-SOULET Conseiller Municipal :

M. FAURE-SOULET précise que son groupe vote cette délibération parce qu'il partage les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et aussi pour être en cohérence avec la délibération suivante où il présente des candidats à l'élection de la commission ad-hoc.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

21 - Lancement de la procédure de consultation en vue de désigner un aménageur pour le secteur du Champ Garni et désignation des membres de la commission ad hoc.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 300-4 à L.3005-2, R.300-4 et suivants et R.311-6,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU les décrets n°2006-959 du 31 juillet 2006 et n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatifs aux concessions d'aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009, révisé le 16/12/2009, modifié le 17/02/2010 et modifié le 15/12/2010,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011 relative à l'approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement concerté sur le secteur du « Champ Garni »,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 21 mars 2011,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'opération du « Champ Garni » afin d'assurer la bonne mise en œuvre des objectifs d'aménagement,

CONSIDERANT que les services municipaux ne peuvent assurer en interne la conduite d'une telle opération d'aménagement, et qu'il est nécessaire de confier l'opération à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT l'obligation faite aux concédants d'attribuer les concessions d'aménagement après accomplissement de formalités de publicité permettant la présentation d'offres concurrentes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en oeuvre une consultation selon les modalités suivantes :

- Délibération portant sur le lancement de la procédure et la désignation des membres de la commission,
- Élaboration d'un dossier de consultation,
- Avis d'appel à candidature dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier,
- Remise du dossier de candidature aux candidats qui en ont fait la demande après un délai de 52 jours au moins à compter de l'envoi de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne,
- Analyse des candidatures et avis par la commission après un délai d'un mois minimum à compter de la transmission du document programme,
- Négociations avec un ou plusieurs candidats.

CONSIDERANT que le choix du concessionnaire doit prendre en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature,

CONSIDERANT que la procédure de passation de la concession d'aménagement nécessite la création d'une commission ad hoc constituée à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, chargée d'émettre des avis sur les candidatures reçues,

CONSIDERANT les résultats du vote auquel il a été procédé,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le lancement d'une consultation pour le choix d'un aménageur pour la Zone d'Aménagement Concerté du Champ Garni, qui sera concédée.

ARTICLE 2 : Décide de la création d'une commission ad hoc constituée dans le cadre de la concession d'aménagement qui sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Maire, membre de droit, sera Président de la commission ad hoc.

ARTICLE 4 : Désigne à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit les membres du Conseil Municipal composant la commission ad hoc :

2 listes sont présentées : la liste de la « majorité municipale » et, la liste « Ensemble pour les caudaciens » :

Nombre de votants : 30
Nombre de suffrages exprimés : 30
Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de voix pour la liste «Majorité Municipale» : 23
Nombre de voix pour la liste «Ensemble pour les Caudaciens » 7

M. le Maire, Président de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. DESLOGES ROLAND	Mme AUBRY MARTINE
M. DEPERROIS HERVE	M. SANGOI OLIVIER
M. CHRETIEN PHILIPPE	Mme GURTLER MARTINE
Mme MACIA MARTINE	M. ZANON ALAIN
M. NIETO ALAIN	M. COMPAROT ALAIN

ARTICLE 5 : Désigne M. le Maire en tant que personne habilitée, comme décrit dans les articles R.300-8 et R.300-9 du code de l'urbanisme et dit qu'il pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis publié dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

22 - Signature d'une convention de mise à disposition du système d'information géographique avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 21 mars 2011,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette convention.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V – Divers

23 – Vœu présenté par M. le Maire au Conseil Municipal sur l'agence Pôle Emploi de Chennevières

Présentation faite par M. le Maire.

- **CONSIDERANT** le contexte économique actuel où le nombre de sans emploi grandit,
- **CONSIDERANT** l'impératif de donner à Pôle emploi les moyens humains d'accueil d'accompagnement et de placement des caudaciennes et caudaciens à la recherche d'un emploi, mais aussi des habitants des quatre villes concernées.
- **CONSIDERANT** le transfert de services (recherche d'emploi et indemnisation) à Sucy en Brie comme une décision contraire à l'intérêt des demandeurs d'emplois (éloignement, transports inadaptés et coûteux).
- **CONSIDERANT** le maintien d'un « point relais » qui constituerait un service dégradé et qui entérinerait le transfert des autres services sur Sucy en Brie.
- **CONSIDERANT** l'engagement du personnel de l'agence Pôle emploi pour le maintien de toutes les activités de service public et sa crainte d'une fermeture à terme de l'agence de Chennevières.

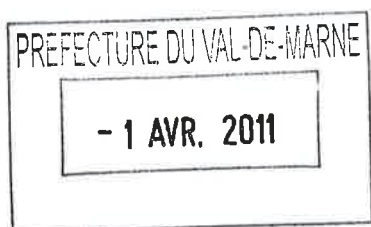
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REFUSE** tout transfert de services de Pôle emploi Chennevières à Sucy en Brie. Ce transfert dégraderait les possibilités de retour à l'emploi et accentuerait considérablement les difficultés vécues par celles et ceux qui souffrent déjà de leur exclusion du monde du travail.

➤ **Le présent vœu est adopté à l'unanimité.**

Fin de la séance à 00h05

Fait à La Queue en Brie le 28 mars 2011.



Le Maire,
Jean-Jacques DARVES

